

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

78

Date de convocation : 07/10/2022 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Françoise RUFFAULT, Gildas BOUREL, Isabelle RENOARD, Pierre MOIRE, Pierre-Antoine VITEL, Cécile GUILLEMAUT, Gérard PASEK, Tristan LE HEGARAT, Magalie DUFOUR, Karine GUIBAUDET, Bertrand NUFFER, Patrick LERETEUX.

Absents : Madame Hélène KERBRAT ayant donné pouvoir à Madame Karine GUIBAUDET.

Secrétaire : Monsieur Tristan LE HEGARAT.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M BOUREL indique que faisant suite à une modification de législation les comptes rendu de conseil municipaux seront publiés uniquement après leur validation par le conseil municipal lors de la séance suivant et seront signés uniquement par M LE MAIRE et le Secrétaire de séance.

2022-68 ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

La station d'épuration du bourg mise en service en 2001, selon une filière de lagunage, répond à ce jour au besoin de la commune. Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) réalisé en 2018 indiquait que la capacité de la station était et serait suffisant pour traiter les charges futures liées au développement de la commune.

Or, les projets ont évolué et l'aménagement d'une ZAC est en cours sur le territoire. Elle vise à accueillir environ 200 logements soit près de 350 EQH sur 10 ans.

Ces habitants n'avaient pas été intégrés au SDA en 2018. Or, la STEP actuelle n'est pas dimensionnée pour traiter les nouvelles charges polluantes.

Aussi, une nouvelle étude a été commandée et réalisée par le cabinet NTE Environnement en 2021.

Cette étude préconisait la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Au regard du montant prévisionnel de la mission la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Pour ce faire la commune a lancé le 13 juin 2022 une consultation visant au recrutement de la maîtrise d'œuvre.

La date limite de candidature était fixée au 18 juillet 2022 - 12:00. Deux offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 octobre 2022 afin d'étudier les dossiers des candidats et d'émettre un avis sur l'attribution du marché.

79

Il ressort du rapport d'analyse des offres les notes suivantes :

	NTE	Servicad
Note prix/40	38.7	40.0
<i>Prix</i>	<i>53 163.50 €</i>	<i>51 500.00 €</i>
Note technique/60	58.5	55.5
<i>2.1-Organisation et moyens /15</i>	<i>15.0</i>	<i>15.0</i>
<i>2.2-Réponse aux besoins /20</i>	<i>20.0</i>	<i>17.0</i>
<i>2.3-Références/10</i>	<i>10.0</i>	<i>10.0</i>
<i>2.4-Présentation et rendus/5</i>	<i>5.0</i>	<i>3.5</i>
<i>3-Délais des phases et plannings/10</i>	<i>8.5</i>	<i>10.0</i>
Note totale/100	97.2	95.5

La Commission d'Appel d'Offres, a validé, à l'unanimité, le rapport d'analyse des offres et a retenue l'offre de la société NTE.

M MOIRE déplore le délai trop court pour étudier les offres notamment du fait de problème technique dans l'envoi de certaines pièces des dossiers de candidatures en effet une partie des pièces ont été transmises après la CAO.

M LE MAIRE indique que ce problème est effectivement dommageable et que tout sera mis en œuvre pour que cela ne se reproduise pas. Cependant, l'intégralité des dossiers ont pu être étudiées lors de la CAO, et que ce problème technique n'a pas eu d'impact l'impartialité de l'analyse et le résultat de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (M MOIRE, Mme GUILLEMAULT) :

- **Approuve** les notes attribuées dans le rapport d'analyse des offres et l'avis de la CAO,
- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre à la société NTE, pour un montant de 53 163.50€ HT,
- **Autorise** M Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

2022-69 URBANISME : OPERATION FONCIERE PLACE DE L'EGLISE

Suite à des échanges entre la municipalité d'une part et M MARTIN et Mme PARIS, propriétaires de foncier attenant à la place de l'église, d'autre part, visant à un échange de parcelles, une première proposition à hauteur de 5€ du m² avait été acceptée.

Par la suite les propriétaires ce sont rétractés et ont transmis, par l'intermédiaire de leur avocat une contre-proposition en date du 21 juin 2022. Cette dernière prévoit un prix de vente de 42€/m².

Cette proposition a été étudiée par la commission urbanisme réunie le 03 octobre 2022. Celle-ci a considéré qu'il était nécessaire de prendre un temps complémentaire de réflexion avant de statuer sur cette proposition, considérant le projet d'aménagement du centre bourg. De plus, la

commission considère qu'il serait judicieux d'intégrer d'autres éléments à la l'opération foncière, notamment le passage permettant l'accès à l'arrière de la salle A.M RIVIERE.

Mme GUILLEMAUT évoque son accord avec le principe d'un réaménagement du centre bourg et souhaite connaître l'échéancier de ce projet.

M LE MAIRE indique qu'à ce jour aucun planning précis n'est établie, cependant le recrutement d'un cabinet d'étude sera réalisé à moyen terme, après la réunion de la commission aménagement et la rédaction d'un cahier des charges précis.

M BOUREL rappelle que l'espace concerné par ces discussions est un espace qui fut très utilisé par le passé notamment lors de l'organisation d'évènements festifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rejette** la proposition de vente à 42€ du m²,
- **Autorise** M Le Maire à poursuivre les négociations.

2022-70 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022. Cette augmentation est effective depuis 1er juillet 2022 pour tous les agents de la fonction publique. Un décret publié au Journal officiel du 8 juillet 2022 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Le coût de cette augmentation est estimé pour l'année 2022 à environ 9 200€.

De plus, plusieurs arrêts maladie d'agents communaux ont nécessités des remplacements afin d'assurer la continuité du service public.

Malgré des crédits inscrits à cet effet, la prévision de l'absentéisme est délicate, et il s'avère que la prévision de crédit était insuffisante. En effet, à ce jour environ 16 000€ ont été dépensés pour 8000€ prévues afin de remplacer le personnel absent. Des arrêts étant toujours en cours il est nécessaire d'anticiper les remplacements et la prolongation d'arrêt de deux agents (un agent technique et une cuisinière).

Considérant ces points et au regard d'une prospective des dépenses de personnels, il s'avère que les crédits prévus à l'exercice 2022 au chapitre des dépenses de personnels seront insuffisant, le besoin de financement est estimé à environ 25 000€. A cela s'ajoute une marge de sécurité de 5000€, anticipant des remplacements complémentaires et des cotisations trimestrielles supérieures.

Une décision modificative est donc nécessaire.

Parallèlement, la commune s'est vu notifier des montants de dotation plus importante que ceux inscrits lors du vote du budget :

- Dotation de Solidarité Rurale : 95 000€ de notifiés pour 73 000€ de budgétés.

Soit 22 000€ de recettes complémentaires.

Enfin, la commune dispose d'une assurance couvrant les dépenses de personnel dans le cas d'arrêt maladie supérieurs à 15 jours : 3000€ avaient été prévue à cet effet.

81

Or, nous avons déjà été notifié de près de 9000€ de remboursement, et au regard des arrêts en cours, plus de 13 000€ devraient être versés à la commune. Soit une recette complémentaire de 10 000€.

Il sera ainsi possible d'inscrire de nouveaux crédits en dépenses de fonctionnement tout en équilibrant la section fonctionnement par ces recettes complémentaires.

Le conseil municipal est donc invité à se positionner sur la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6411 - Personnel titulaire	30 000.00 €	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	22 000.00 €
		74121 - Dotation de solidarité rurale	8 000.00 €
TOTAL	30 000.00 €	TOTAL	30 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative présentée.

2022-71 AMENDES DE POLICE 2022

Par courrier en date du 31 août 2022, la commune a été notifié, de la répartition 2022 du produit des amendes de police 2021 relatives à la circulation routière. Pour rappel le conseil municipal avait délibéré d'une part sur le financement d'un aménagement d'un plateau ralentisseur rue de la Ratulais (7163.50€) et d'autre part sur l'achat et l'installation d'un radar pédagogique (2198.92€).

La commune de Saint-Médard-sur-Ille s'est vue attribuée une subvention de 2996€.

L'attribution de cette subvention est subordonnée à la transmission d'une délibération du conseil municipal portant sur l'approbation de ce financement ainsi que sur la réalisation des travaux subventionnés.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur l'approbation de cette subvention et sur la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la perception de cette subvention,
- **Autorise** la réalisation des travaux et achats liés à celle-ci.

2022-72 SUBVENTION GALOUPADEN

L'association GALOUPADEN, créé en 2002, regroupe une vingtaine d'amateurs de courses à pied. Cette association organise « La course de la Rosière » qui a vu cette année 173 personnes y participer.

Elle souhaite organiser un nouvel évènement baptisé le « Trail du GALOU ». Ce trail organisé le 16 octobre prochain propose 3 parcours passant notamment par Saint-Médard-sur-Ille, un brunch. L'organisation axe cet évènement sur la limitation de son impact sur l'environnement.

Mme RENOUARD informe le conseil municipal que 500 personnes sont inscrites et précise que les passages ouverts dans les forêts et champs pour les coureurs seront refermés par l'organisation afin de limiter au maximum l'impact sur la nature.

M BOUREL précise que les organisateurs ont procédé à un nettoyage des chemins.

M LE MAIRE ayant pris connaissance de cet évènement et en ayant échangé avec ses homologues des communes traversées par ce trail, considérant le rayonnement de cet évènement, les valeurs de respect de l'environnement qu'il véhicule, propose au conseil municipal de soutenir l'association organisatrice au moyen d'une subvention de 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 200€ à l'association GALOUPADEN.

2022-73 ENERGIE : VOEU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Ainsi, considérant la situation, le SDE 35 invite l'ensemble des membres du groupement de commande à le soutenir dans sa demande de mise en place dès le 1er janvier 2023 un bouclier tarifaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Soutient** le SDE 35 dans sa demande de mise en place d'un bouclier tarifaire dès le 1^{er} janvier 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

83

Prix de l'énergie : M LE MAIRE, au regard de ce dernier point, propose la mise en place d'une réunion de crise afin d'échanger et de trouver des solutions, des actions à mener afin de faire face à cette crise de l'énergie.

La date retenue est le lundi 24 octobre 2022 à 19h30 en mairie.

Fin du conseil municipal 21h00, la date du prochain conseil municipal est fixée au 09 novembre 2022 à 20h00.

M/Mme

Secrétaire de séance

Le

M BOURNONVILLE

Maire

Le